

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.8 FONDS DE CONCOURS

CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS ASSOCIÉ AU SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS (SDEN)

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 39

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : 03

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-108

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siége au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécourrois citoyens www.telercourrois.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-108	CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS ASSOCIÉ AU SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS (SDEN)
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L5216—5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2018-022 du conseil communautaire du 9 avril 2022 portant le projet de territoire 2018-2030, notamment dans la volonté d'inscrire l'excellence environnementale dans l'identité du territoire,

VU la délibération n°2020-066 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant modification statutaire, notamment concernant la compétence complémentaire relative à la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération 2022-068 du conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du programme d'actions de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le Schéma régional Climat-Air-Energie (SCRAE) de la région Ile-de-France,

VU le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

VU la délibération n° DCC2025-107 du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 approuvant le schéma directeur des espaces naturels,

CONSIDERANT que face aux changements en cours et à venir liés à l'érosion de la biodiversité et au dérèglement climatique, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite faciliter la réalisation d'aménagements équilibrés, visant à préserver la biodiversité, à renforcer la trame verte et bleue et la résilience du territoire,

CONSIDERANT que l'objectif du Schéma Directeur des Espaces Naturels (SDEN) est de proposer une grille de lecture des espaces naturels et des enjeux de préservation de la biodiversité au niveau intercommunal et communal afin de soutenir les politiques d'aménagement résilientes et équilibrées, et préserver les espaces boisés intercommunaux et communaux pour lutter contre leur déclin,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met en œuvre sa participation financière sous la forme d'un fonds de concours, afin d'aider les communes membres - maîtres d'ouvrage - à réaliser ces aménagements, répondant aux objectifs du Projet de Territoire, du Plan Climat et du Schéma Directeur des Espaces Naturels,

CONSIDERANT que le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est apporté aux projets :

- De renforcement de la trame verte et bleue inscrits dans le Schéma Directeur des Espaces Naturels par ailleurs soumis à l'approbation de la Communauté d'Agglomération ;
- De protection de la biodiversité inscrits dans le Schéma Directeur des Espaces Naturels par ailleurs soumis à l'approbation de la Communauté d'Agglomération ;
- De résilience face au dérèglement climatique s'appuyant sur les Solutions fondées sur la Nature (SfN) par ailleurs soumises à l'approbation de la Communauté d'Agglomération ;
- D'aménagement et de gestion des espaces boisés proposant des solutions adaptées face au dépeuplement par ailleurs soumises à l'approbation de la Communauté d'Agglomération ;
- Ainsi qu'aux études nécessaires à la réalisation effective de l'aménagement, et opérées par un cabinet externe à la commune, sous réserve que les études soient suivies des travaux ;

CONSIDERANT que les projets comprenant une étude du milieu (inventaire, étude d'impacts, étude de sol...) seront privilégiés,

CONSIDERANT que le fonds de concours prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond,

CONSIDERANT que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération en direction de ses communes membres,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE la création du fonds de concours et le règlement associé, relatifs au Schéma Directeur des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et le règlement associé et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#